

DECLARATION ORALE DU RESEAU IVOIRIEN POUR LA DEFENSE DES DROITS DE L'ENFANT ET DE LA FEMME (RIDDEF) SUR LA COTE D'IVOIRE, GENEVE, PRE SESSION EPU COTE D'IVOIRE AOUT 2024

Présentée par Madame AYEMOU KOUADIO ADJOUA CHANTAL, PRESIDENTE DU RIDDEF

1- PRESENTATION DE L'ORGANISATION

Je représente le Réseau Ivoirien pour la Défense des Droits de l'Enfant et de la Femme (RIDDEF).

2- ORGANISATION DE CONSULTATIONS NATIONALES

Le RIDDEF n'a pas d'informations à partager sur ce point.

3- PLAN DE PRESENTATION

L'intervention du RIDDEF portera sur trois points que sont **(1)**le travail décent pour les travailleuses domestiques,**(2)**la représentativité des femmes dans les instances de prise de décision ;**(3)** l'accès des femmes a la propriété foncière rurale.

4- PRESENTATION

I- LE TRAVAIL DECENT POUR LES TRAVAILLEUSES DOMESTIQUES ODD 8

Lors de son troisième passage à l'EPU en Mai 2019, la Cote d'Ivoire avait reçu une recommandation de l'URUGUAY visant à ratifier la Convention n° 189 de l'OIT sur le travail décent pour les travailleurs et travailleuses domestiques.

Nous félicitons la Cote d'Ivoire pour la mise en œuvre de projet de renforcement de l'employabilité des travailleurs et travailleuses domestiques par la formation.

Cependant, l'inexistence de cadre juridique spécifique organisant ce secteur d'activité, expose continuellement les travailleuses domestiques à toutes formes de violences, d'abus et d'exploitations. Selon une étude menée par notre organisation en 2014, 90% de ce personnel est composé de filles et de femmes analphabètes ou déscolarisées, venant des zones rurales et des pays limitrophes avec une proportion de 26% de mineures

- 95% des femmes employées travaillent plus de 12 heures,35% ne bénéficient d'aucun repos pour un salaire mensuel moyen de 35 euros.
- **23,82% d'entre elles** sont victimes de privations, de séquestrations et sévices corporelles.
- 24% ont subi des violences sexuelles allant des propositions indécentes, des attouchements, des harcèlements au viol.

Nous appelons l'état de Cote d'Ivoire aux actions suivantes :

- Réglementer le travail domestique pour assurer sa valorisation et garantir un travail décent pour les travailleuses domestiques;

- Ratifier la *Convention no 189 de l'OIT*;
- Ratifier la convention 190 de l'OIT sur l'élimination de la violence et du Harcèlement dans le monde du travail
- Établir des mécanismes de contrôle et de suivi garantissant le respect des droits des travailleurs domestiques devant enquêter et contrôler les pratiques d'emploi équitable

II- LA PARTICIPATION DES FEMMES A LA VIE PUBLIQUE ET POLITIQUE

Plusieurs recommandations ont été faites à la Cote d'Ivoire par 140.188 RDC, 140.190 Arménie, 140.173 Pakistan, 140.170 Canada, 140.168 Birmanie, 140.67 Bulgarie, et 140.162 IRAK ; Lui demandant de prendre des mesures pour garantir la participation des femmes à vie publique et politique

En 2019, l'Assemblée Nationale a adopté la loi n°2019-870 DU 14 OCTOBRE 2019 favorisant la représentation de la femme dans les assemblées élues ; Aussi des reformes ont -elles été faites pour garantir la prise en compte du genre dans l'administration publique.

Malgré ces actions, les femmes demeurent encore minoritaires dans les assemblées élues.

Il ressort des insuffisances et des contradictions au niveau du code électoral qui entravent l'application effective de la Loi n°2019-870 du 14 octobre 2019 et son décret d'application. L'illustration en n'est que l'application de la loi en l'état actuelle n'a pas permis une amélioration significative de la participation des femmes dans les assemblées élues et partiellement élues.

En 2016, nous avons 29 femmes élues sur 255 députés, soit 11,37%. En 2021, 33 femmes élues sur 255 députés, soit 12,94% (+1.5%). Ces résultats sont bien loin du score espéré avec la loi de 2019 sur le quota.

Nous recommandons à l'Etat les actions suivantes :

- Harmoniser la loi n°2019-870 du 14 octobre 2019, son décret d'application et le code électoral pour assurer la représentativité effective des femmes dans les assemblées élues;
- Mettre en place un fond dédié à l'accompagnement des femmes en politique;
- Produire et diffuser régulièrement des statistiques relatives à la représentativité des femmes dans les instances de décisions dans les administrations publiques et privées.

III- : L'ACCÈS DES FEMMES À LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE RURALE **ODD 5**

Lors du troisième passage à l'EPU en Mai 2019, la Cote d'Ivoire avait reçu une recommandation 140.53 du Canada. Elle visait à accélérer l'application du cadre législatif régissant la propriété foncière, pour assurer une répartition juste, équitable et prévisible des terres, y compris pour les femmes.

Depuis 2019, l'Etat a entrepris des réformes sur le foncier rural. La loi n° 98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural a été modifiée par la loi n°2019-868 du 14 octobre 2019. Aussi plusieurs décrets d'applications ont été pris pour faciliter l'application de la dite loi. Ainsi La propriété d'une terre du Domaine Foncier Rural est établie à partir de l'immatriculation de cette terre au Registre Foncier ouvert à cet effet par l'Administration et en ce qui concerne les terres du domaine coutumier par le Certificat Foncier.

Malgré ces réformes engagées par l'Etat, l'accès des femmes à la propriété foncière en milieu rural demeure un défi. Seulement 12 % des Ivoiriennes étaient propriétaires foncières en 2021 selon les données de l'Agence foncière rurale (AFOR).

Les femmes restent largement exclues de la gestion foncière à cause du double système de succession qui prévaut dans les communautés. Ce sont le patriarcat et le matriarcat. Ces deux régimes de succession coexistent et ont pour dénominateur commun d'exclure les femmes et de les réduire au seul rôle reproductif.

Nous recommandons les actions suivantes :

- Vulgariser la loi sur le foncier rural ainsi que ses décrets d'application
- Réduire les coûts administratifs d'établissement de documents de propriété foncière
- Exiger un quota minimum de 30% de femmes dans les comités Sous Préfectoraux et Villageois de gestion du foncier rural